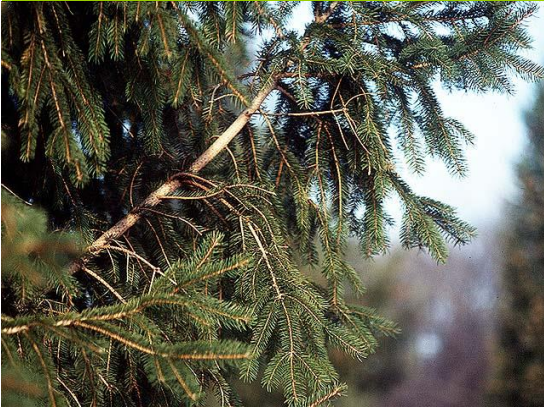


# Politique environnementale

---



La Coopérative Forestière de Petit Paris convient de s'assurer que tous les efforts nécessaires seront mis en œuvre afin de viser l'excellence dans ses interventions en forêt en matière environnementale et d'aménagement forestier durable et ce pour les activités, produits et services qu'elle réalise pour ses divers clients.

Par le biais de son conseil d'administration et de son assemblée générale, la Coopérative Forestière de Petit Paris s'engage à :


- ❖ **Rencontrer ou dépasser** toutes les exigences découlant de nos obligations de conformité soient les lois, règlements, politiques et toutes autres exigences applicables en lien avec ses aspects environnementaux ;
- ❖ **Donner un cadre à l'établissement d'objectifs** et **cibles** en matière d'environnement;
- ❖ **Améliorer** de façon continue son **système de management** afin d'accroître sa performance environnementale ;
- ❖ **Protéger l'environnement** de diverses façons entre autres par la prévention de la pollution ;
- ❖ **Minimiser les impacts environnementaux** de ses activités, en veillant à optimiser l'utilisation durable des ressources naturelles et en préservant la biodiversité et les écosystèmes;
- ❖ **Informier régulièrement son conseil d'administration** de la situation de la Coopérative au sujet de l'environnement.

La Coopérative Forestière de Petit Paris demande contractuellement de ses entrepreneurs forestiers et sous-traitants, à qui elle confie l'exécution des activités ayant des aspects environnementaux, qu'ils adhèrent à la présente politique, en respectant les principes et en se conformant aux procédures de prévention et de contrôle mises de l'avant par la Coopérative.



Adoptée par le Conseil d'administration le 29 octobre 2021.

  
**Dave Villeneuve**  
Président

  
**Alain Paradis**  
Directeur général